

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017**

Le six Novembre deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 30 Octobre 2017.

**DECISIONS MODIFICATIVES 2 ET 3**

Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal les décisions modificatives n° 2 et n° 3 relatives à des mouvements de crédits au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal. Le Conseil municipal, est invité à approuver les décisions modificatives N° 2 et N° 3.

**Crédits supplémentaires - section Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
<u>Compte</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>	<u>Compte</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>
6064	Fournitures administratives	+500,00 €	74121	DSR	14.590,00 €
615221	Entretien bâtiment	+1.000,00 €			
615231	Entretien voirie	+6.000,00 €			
6232	Fêtes et Cérémonies	+1.000,00 €			
6284	Redevance pour service rendu (OM)	+6.000,00 €			
657362	C.C.A.S.	+90,00 €			
<b>Total</b>		<b>14.590,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>14.590,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les crédits supplémentaires en section de fonctionnement pour un montant de **14.590,00 €**.

**Virements de crédits dépenses – section d'investissement**

<u>Imputation</u>	<u>Opération</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>
165	OPFI	Dépôt et cautionnement	+500,00 €
2313	11	Eglise	+24.000,00 €
2315	21	Voie rurale	+3.000,00 €
2111	25	Réserves foncières	-27.500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits en dépenses d'investissement.

**REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 250 000.00 € POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DES HIRONDELLES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Port Saint Père a décidé la construction de 3 classes, un préau et un bloc sanitaire au sein de l'école des Hirondelles.

Dans le but de financer cet investissement, la commune a lancé une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires le 10 octobre 2017, avec une réponse des offres au Mercredi 25 octobre à 12h.

4 organismes ont répondu à cette consultation à savoir :

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

<b>Banque</b>	<b>Taux Fixe 10 ans</b>	<b>Échéance Trimestres</b>	<b>Taux Fixe 12 ans</b>	<b>Échéance Trimestres</b>
Crédit Agricole	0.86%	6 529.31 €	1.08%	5 560.14 €
La Banque Postale	0.88%	6 535.90 €	1.15%	5 583.44 €
Crédit Mutuel	0.90%	6 542.49 €	1.10%	5 566.79 €
	<b>Taux Fixe 15 ans</b>	<b>Taux Fixe 20 ans</b>	<b>Taux Fixe 25 ans</b>	
Caisse des Dépôts	1.46%	1.75%	1.93%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- DECIDE de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE :

- Un prêt d'un montant de 250 000 €
- Pour une durée de 10 ans
- Périodicité trimestrielle avec une échéance constante de 6 529.31 €
- Taux fixe 0.86 %
- Frais de dossier 250 €

2- PREND l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

3- PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

4- CONFERE en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Mr Gaëtan LEAUTE, le Maire de la Commune pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

### **PARTICIPATION REPAS UNC (CONJOINT DES ANCIENS COMBATTANTS)**

En 2017, la municipalité a décidé d'organiser une rencontre autour d'un repas, avec tous les anciens combattants, les élus et les membres de l'association « Le retour musical » afin de garder le lien après la dissolution de l'association locale U.N.C. (Union Nationale des Combattants) et préparer ensemble les commémorations du Centenaire de la fin de la guerre 14-18.

Cette rencontre organisée le 12/11/2017 est offerte par la Commune aux participants invités. Les conjoints sont également les bienvenus moyennant une participation financière au repas.

Monsieur le Maire, propose de fixer le montant de la participation des conjoints souhaitant participer, à 10,00 € au regard du montant de la prestation du traiteur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant de la participation des conjoints au repas à 10,00 €
- ACCEPTE le principe de la participation et de son prix, en cas de renouvellement de la rencontre chaque année
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**FERMAGE GAEC DU PINIER**

Depuis 2015, le GAEC du PINIER exploite, avec accord, des parcelles de terres appartenant à la commune de PORT SAINT PERE :

Références cadastrales	Surface Ha A Ca
F338	1 01 00
F996	67 74
F1600	2 57 25
<b>Total</b>	<b>4 25 99</b>

Cette exploitation doit faire l'objet du versement d'un fermage qui n'a pas été fixé à ce jour. Après discussion avec les membres du GAEC, il est décidé de proposer le prix de 80 € /hectare pour l'année 2015, révisable selon l'indice national de fermage.

D'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le GAEC du PINIER sera dissout et les parcelles seront exploitées par l'EARL de la BERNAIRIE aux mêmes conditions financières.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention (M. Samuel MORILLEAU) :

- FIXE à 80 € l'hectare exploité par le GAEC du PINIER pour l'année 2015. Ce montant sera révisé selon l'indice national des fermages
- AUTORISE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'EARL de la BERNAIRIE à exploiter les parcelles susmentionnées aux mêmes conditions tarifaires que le GAEC du PINIER
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**DEMANDE DE SUBVENTION TEAM-LICORNE**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention émise par l'association « Team Licorne ». Il s'agit pour cette association composée de trois jeunes femmes dont la présidente réside sur la commune, de participer à la cinquième édition d'Europ'Raid.

Europ'aid, c'est la traversée de 20 pays en 23 jours, sur plus de 10 000 kms. Le but étant d'offrir aux écoles et associations locales de Bosnie-Herzégovine, Albanie, Bulgarie et Roumanie plus de 100 kg de matériels scolaires. Il s'agit du même principe que le 4L Trophée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 euros à cette association.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS**

Dans le cadre de la trésorerie du CCAS, la commune est sollicitée pour soutenir exceptionnellement les actions du CCAS. A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 90 euros pour 2017.

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

N°	Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien
1	19/09/2017	3 rue de Bellevue	AA 99	1595 m <sup>2</sup>	Ub	Bâti sur terrain propre

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

2	23/09/2017	9 place de la Pompe	AD 72	797 m <sup>2</sup>	Ua	Bâti sur terrain propre
3	27/09/2017	12, rue de la Raterie	AB 170	447 m <sup>2</sup>	Ua	Bâti sur terrain propre
4	13/10/2017	17 rue des Granges	AE 44	263 m <sup>2</sup>	1AU	Bâti sur terrain propre
5	24/10/2017	9 les Salettes	D 1769	4518 m <sup>2</sup>	Nh2	Bâti sur terrain propre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour les 4 biens numérotés 1, 2, 4 et 5.

Toutefois, le Conseil Municipal s'interroge sur la propriété bâtie référencée section AB 170 (n°3) d'une contenance de 447 m<sup>2</sup> qui serait intéressante pour une future extension de l'école.

Le Conseil Municipal DEMANDE au bureau municipal de visiter cette propriété afin d'évaluer l'intérêt d'une éventuelle préemption.